

Une politique de développement durable offensive : un label REACH

La mise en place d'un label REACH peut être une opportunité stratégique pour les industriels de la chimie européenne : utilisation du label comme facteur de différenciation, valorisation de la qualité de leurs produits sur le marché mondial. Le label REACH serait un signifiant des efforts de transparence et d'amélioration de la qualité des produits de la part des industriels. Le dispositif REACH bénéficie des qualités nécessaires pour que le processus de labellisation soit crédible aux yeux du public : indépendance, expertise et transparence. La future agence centrale chargée des substances chimiques pourrait constituer l'organisme unique européen de certification et d'octroi du label.

Plusieurs contraintes doivent cependant être levées pour la mise en place d'un label REACH efficace.

- **La portée du label** : deux cas de figure peuvent être envisagés. Le label REACH ne s'applique qu'aux substances chimiques (l'information est destinée aux entreprises utilisatrices des substances). Ce scénario n'est pas conforme à l'esprit de REACH, fondé sur la nécessité d'informer les citoyens des risques sanitaires et environnementaux des substances contenues dans les produits courants (revêtements de sol, peintures, détergents...). Le label REACH s'applique aux substances chimiques et aux produits finis contenant ces substances. Ce processus va au-delà des prérogatives de l'agence centrale puisqu'il s'agirait de labelliser de multiples catégories de produits dans les secteurs en aval de l'industrie chimique. Cela exigerait la mise en place de plusieurs organismes certificateurs qui pourraient par exemple être agréés par l'agence centrale.
- **La signification du label** : la procédure de labellisation REACH pourrait prévoir plusieurs niveaux : REACH 1 pour les substances enregistrées, REACH 2 pour les substances autorisées et, éventuellement, REACH 3 pour les substances de substitution particulièrement innovantes.
- **La cohérence du label REACH avec l'Ecolabel** mis en place en 1992, l'Ecolabel va au-delà du dispositif actuel prévu par REACH puisqu'il prend en compte le cycle de vie complet du produit. Pour des raisons évidentes d'efficacité et de coûts pour les entreprises, il serait opportun de réfléchir à une convergence des deux labels.
- **La promotion d'un label REACH à l'échelle mondiale** : le label REACH ne se traduira par un avantage concurrentiel qualitatif sur le marché mondial que si le référentiel normatif européen s'impose comme standard. Cet objectif n'est pas illusoire si l'on pense au poids de l'industrie chimique européenne sur le marché mondial. La promotion de la certification REACH relèverait ainsi largement d'une politique volontariste des industriels, soutenus par l'ensemble des parties prenantes du dispositif (pouvoirs publics, ONG, syndicats). On peut ainsi escompter un effet d'entraînement sur le reste de la chimie mondiale pour un alignement sur les normes européennes.

Mourad Attarça,

Université de Versailles, Saint-Quentin en Yvelines

Le texte peut être consulté dans son intégralité sur notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa > Dossiers > Agents chimiques.